



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Pour la mise à disposition d'un espace au Lieu-dit le Salitar Ville d'ELNE

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

**LA COMMUNE D'ELNE**, propriétaire de l'espace Salitar, à Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Elne,

**CI-APRÈS dénommée « la Commune »**,

**ET**

**L'association LiPI (Ligue Perpignanaise d'Improvisation)**, représentée par Madame Julie Peyron, Présidente, domicilié 3 rue Raspail, 66000 Perpignan,

**CI-APRÈS dénommé « l'Occupant »**,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La COMMUNE met à disposition les lundis en soirée à compter du lundi 17 juin 2024 jusqu'au lundi 16 septembre inclus l'espace Salitar- zone Ancien Collège au profit de L'association LiPI (Ligue Perpignanaise d'Improvisation),

#### **ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet la définition des conditions d'accueil de L'association LiPI **Ligue Perpignanaise d'Improvisation** sur le domaine public de la Ville d'Elne. Cette dernière organisera tous les lundis dans la période visée à l'article 5 des rencontres d'improvisation théâtrale.

L'emplacement choisi pour accueillir cette activité est le **Lieu-dit Salitar** (voir plan en Annexe), zone Ancien collège.

Cette convention fait écho à un double contexte :

- depuis l'été 2021 l'espace Salitar est ouvert au public mais n'offre que peu d'animations pour le moment

# ANNEXE 12

- cette volonté est la résultante d'un projet coconstruit avec les habitants pour créer un espace festif, culturel et solidaire
- Il s'agit d'une action culturelle qui a débuté durant la saison estivale 2023 et qui est reconduite durant la période estivale 2024. La participation moyenne des spectateurs pour l'année 2023 s'élevait à une centaine de personne par représentation.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES LIEUX**

### **2.1 - L'infrastructure**

La Ville d'Elne met à disposition de l'occupant la cour ainsi que le préau du site Salitar/ Ancien collège.

### **2.2 - Le projet**

La Ville d'Elne souhaite développer le site du Salitar, friche urbaine, en tant que lieu pouvant accueillir divers types d'activités, un lieu intergénérationnel et végétalisé afin que les habitants en prennent possession. La présente convention est établie dans ce contexte.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **3.1 - Respect du principe de libre circulation**

L'occupation du domaine public ne doit pas gêner le passage des services d'entretien, des véhicules prioritaires et de secours.

### **3.2 - Respect de la limite de mitoyenneté**

Toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser le périmètre accordé par la Ville d'Elne.

### **3.3 - L'obligation d'entretien**

Tous les ouvrages et mobiliers établis sur le domaine public doivent être maintenus propres, en bon état et dans le respect des règles de sécurité.

Il est demandé de procéder à la bonne gestion des déchets s'il y a lieu et de gérer le nettoyage inhérent à l'occupation.

### **3.4 - Électricité et eau**

Le raccordement en eau et en électricité se fait sur des compteurs Mairie. Les modalités de raccordement seront donc à voir directement avec les services communaux compétents, si besoin.

### **3.5- Ouverture fermeture du site**

Un concierge municipal est en charge de l'ouverture et de la fermeture de l'espace Salitar dans le respect de l'amplitude de ses heures de travail et de son emploi du temps.

Pour honorer les horaires précisés à l'article 4.1 une boîte à clé sécurisée sera mise à disposition pour faciliter la gestion des clés et procéder en toute autonomie à la fermeture du site par l'occupant.

# ANNEXE 12

## **3.6 - Règles d'implantation**

L'emplacement ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

L'occupant est libre de proposer les aménagements qu'il souhaite dans l'emprise qui lui sera donnée à occupation, sous réserve des exigences suivantes imposées par la Commune :

- Les éléments implantés ne pourront être ancrés dans le sol,
- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité,

## **3.7 - Le mobilier**

La commune d'Elne mettra à disposition de l'occupant 50 chaises par soirée, l'occupant sera responsable de leur utilisation et de leur mise en place et de leur rangement après chaque représentation.

## **3.8 - Éclairage**

En soirée, le site est éclairé mais l'occupant pourra installer un éclairage autonome sur batterie. Les bougies ne sont pas acceptées.

## **ARTICLE 4 – PÉRIODE D'OCCUPATION**

### **4.1 - Jours et horaires d'exploitation**

L'occupant s'engage à occuper le site tous les lundis à compter du 17 juin 2024 à partir de 19h00. L'occupant devra avoir rangé et quitté les lieux au plus tard à 23h.

### **4.2 - Conditions météorologiques**

Les ouvertures seront annulées dans le cas de conditions météorologiques défavorables (fortes pluies, tempête, etc.). Cette décision sera prise d'un commun accord entre les parties le jour-dit avant midi.

Les jours de beau temps, l'exploitant devra scrupuleusement respecter les conditions d'exploitation (jours et horaires) énoncées ci-dessus.

## **ARTICLE 5 – DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée saisonnière du 17 juin au 16 septembre 2024 inclus, les lundis exclusivement.

## **ARTICLE 6 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la collectivité une redevance de :

# ANNEXE 12

- La part fixe de la redevance est fixée à 1€ symbolique.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉSILIATION OU DE RENONCIATION ANTICIPÉE DE L'AUTORISATION

La commune pourra résilier l'autorisation d'occupation du domaine public dans les cas suivants :

- Non-occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la Ville d'Elne 8 jours avant,
- Nuisances importantes et répétitives (sonores) ayant fait l'objet de plaintes, - non-respect des prescriptions techniques et de sécurité énoncée dans la présente convention.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

**L'Occupant** agissant au nom de l'ensemble de l'association est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres. De plus, en cas d'incidents causant des dommages, la responsabilité de l'association sera engagée.

**La Commune** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des improvisations dans son lieu identifié (voir annexe).

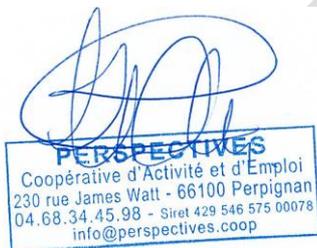
**L'association LiPI**

**Le / La Président(e),**

**Mme Julie Peyron**

**Le Maire,**

**Nicolas GARCIA**



# ANNEXE 12

## ANNEXE : Plan de l'emplacement – Lieu-dit Salitar- Zone ancien collège

